

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 novembre 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

239-11-14

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Hommage aux grands lecteurs.
4. Approbation du procès-verbal des séances d'octobre 2014.
5. Approbation des comptes du mois.
6. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité – Dépôt.
7. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité – Publication.

Administration générale

8. Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent – Prévisions budgétaires 2015 – Approbation.
- 8.1 Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Sainte-Julie–Saint-Amable – Prévisions budgétaires 2015 – Approbation.

Communications

S/O.

Greffe

9. Avis de motion – Règlement numéro 727-00-2014 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Municipalité.

Service Incendie

S/O.

Service des loisirs culturels

S/O.

Services des loisirs sportifs

S/O.

Services techniques

S/O.

Trésorerie

10. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.
- 10.1 Résolution de concordance.
- 10.2 Résolution de courte échéance.
- 10.3 Dépôt des rapports financiers comparatifs – Deuxième semestre de 2014.

Urbanisme

11. Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-001-PIIA – Permis de construction pour l'agrandissement du 531, rue Charbonneau, lots 213-96 et P-213, paroisse de Sainte-Julie.
- 11.1 Demande d'usage conditionnel numéro 2014-001-UC – Rue Blain – Matricule 1955-68-1139, lot 215-488, paroisse de Sainte-Julie.
- 11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2014-027-DM – Emplacement situé au 531 rue Charbonneau (lots 213-96 et P-213).
- 11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2014-028-DM – Emplacement situé au 354 rue Bénard (lot 217-706).
- 11.4 Demande de dérogation mineure numéro 2014-029-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille (lot P-206-15 parcelle 1 projeté).
- 11.5 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 12-4 et 12-12 à 12-19 rang B, paroisse de Saint-Marc.
- 11.6 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 171-1, paroisse de Sainte-Julie.
- 11.7 Nomination – Comité consultatif d'urbanisme.
- 11.8 Renouvellement de mandat – Comité consultatif d'urbanisme.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
- Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2014.
- b) Cabinet de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique :
- Lettre d'accusé de réception – Résolution numéro 196-09-14.
- c) Communauté métropolitaine de Montréal :
- Procès-verbal – Séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2014.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

240-11-14

Hommage aux grands lecteurs.

Ce point a été traité en premier lieu afin de permettre aux plus jeunes récipiendaires de retourner rapidement à la maison.

Au nom de tous les membres du conseil municipal, M. le maire transmet ses félicitations aux grands lecteurs récipiendaires. Il remet à chacune et chacun des grands lecteurs présents à la séance, soit Emily Savard, Anthony Paquin, Daphnée Brouillard, Gabriel Saint-Jacques et Murielle Aussant, une lettre de

reconnaissance ainsi que des signets personnalisés réalisés par des artisans de la Municipalité. Nathalie McDuff, également grand lecteur récipiendaire, mais ne pouvant être présente ce soir, s'est vue remettre préalablement sa lettre d'hommage et son signet personnalisé par M. le maire.

241-11-14 **Approbation du procès-verbal des séances d'octobre 2014.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil d'octobre 2014, tel que rédigé.

Adoptée

242-11-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (109 commandes)	284 223,90 \$
Dépenses du rapport 2014 (120 factures)	176 058,07 \$
Salaires 2014 (périodes 21 et 22)	227 596,37 \$
Total	687 878,34 \$

Signé ce 4^e jour de novembre 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

243-11-14 **Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.**

Monsieur le maire fait la lecture du rapport 2014 sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Amable, le tout conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec* (L.R.C., c. C-27.1). Il dépose également la liste des

contrats prévue au même article du *Code municipal du Québec*.

244-11-14

Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil peut décréter que le texte du rapport du maire sur la situation financière d'une municipalité devra être publié dans un journal diffusé sur le territoire de ladite municipalité plutôt que distribué à chaque adresse civique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE SOIT PUBLIÉ dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable le texte du rapport 2014 sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

245-11-14

Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent – Prévisions budgétaires 2015 – Approbation.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent a adopté, le 22 octobre 2014, ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable, qui s'élevait à 1 561 324\$ pour l'année 2014, s'élèvera à 1 629 978\$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent, telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 22 octobre 2014.

Adoptée.

246-11-14

Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Sainte-Julie–Saint-Amable – Prévisions budgétaires 2015 – Approbation.

CONSIDÉRANT que le Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP) a adopté, le 28 octobre 2014, ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RIEP;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable, qui s'élevait à 449 540\$ pour l'année 2014, s'élèvera à 398 975\$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP), telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 28 octobre 2014.

Adoptée

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

247-11-14

Avis de motion – Règlement numéro 727-00-2014 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Municipalité.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 727-00-2014 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

S/O.

TRÉSORERIE

248-11-14

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros **410-97, 485-02(516-03), 500-03, 529-04, 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08 et 670-11**, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 novembre 2014, au montant de 6 395 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Amable a reçu les soumissions détaillées ci-après :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,5660	470 000\$	1,40	2015	2,62294%
		484 000\$	1,60	2016	
		497 000\$	1,85	2017	
		510 000\$	2,15	2018	
		4 434 000\$	2,35	2019	
Financière Banque Nationale Inc.	98,3700	470 000\$	1,50	2015	2.72218%
		484 000\$	1,70	2016	
		497 000\$	1,90	2017	
		510 000\$	2,15	2018	
		4 434 000\$	2,40	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 395 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

Résolution de concordance.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 395 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
410-97	164 700\$
485-02(516-03)	683 900\$
500-03	39 200\$
500-03	39 200\$
529-04	416 300\$
607-08	217 300\$
611-08	2 575 600\$
623-09	377 100\$
623-09	1 046 300\$
625-09	213 300\$
617-08	402 400\$
610-08	143 700\$
670-11	76 000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 395 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 novembre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs,

pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

250-11-14

Résolution de courte échéance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 395 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **410-97, 485-02(516-03), 500-03, 529-04, 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08 et 670-11**, la Municipalité de Saint-Amable émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **485-02(516-03), 529-04, 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08 et 670-11**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

251-11-14

Dépôt des rapports financiers comparatifs – Deuxième semestre de 2014.

CONSIDÉRANT les états financiers comparatifs du deuxième semestre de 2014 présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des rapports financiers comparatifs du deuxième semestre de 2014, tels que présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité.

Adoptée

URBANISME

252-11-14

Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-001-PIIA – Permis de construction pour l'agrandissement du 531, rue Charbonneau, lots 213-96 et P-213, paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-001-PIIA – Permis de construction pour l'agrandissement du 531, rue Charbonneau, lots 213-96 et P-213, paroisse de Sainte-Julie, par laquelle le requérant demande à être autorisé à procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 531, rue Charbonneau en ajoutant une superficie de plancher d'environ 515,6 m² selon les plans préliminaires (numéro de projet 14-ARC-692) de Weber Laurent, architecte, produits en date du 3 septembre 2014.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 434-41-14 du 14 octobre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-001-PIIA – Permis de construction pour l'agrandissement du 531, rue Charbonneau, lots 213-96 et P-213, paroisse de Sainte-Julie, le tout en conformité avec le document suivant :

- Plan d'architecture numéro 14-ARC-692 produit par Groupe Lauvac architecture, daté du 3 septembre 2014;

ET avec les conditions suivantes à respecter :

- Que la haie de cèdres prévue aux limites latérales et arrière du terrain soit constituée de plants semi-cultivés (ou de qualité supérieure) d'au moins 1,0 m de hauteur lors de la plantation et qu'ils soient plantés à au plus 1,0 m de distance l'un de l'autre;
- Que la haie de cèdres prévue sur la limite latérale gauche (côté sud) débute à 6,0 m de la limite avant du terrain;
- Que les murs extérieurs du bâtiment existant qui demeureront apparents de l'extérieur soient peints de la même couleur que le revêtement d'acier proposé de l'agrandissement, c'est-à-dire « gris regent »;
- Que les arbres prévus au plan soient constitués d'un agencement d'arbres parmi les essences suivantes, tout en demeurant conforme à l'article 155 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

Feuillus

- Érable à sucre_Acer saccharum
- Érable rouge_Acer rubrum
- Hêtre à grandes feuilles_Fagus grandifolia
- Amélanchier glabre_Amelanchier laevis
- Amélanchier du Canada_Amelanchier canadensis
- Caryer cordiforme_Carya cordiformis
- Tilleul d'amérique_Tilia americana
- Chêne rouge_Quercus rubra
- Micocoulier occidental_Celtis occidentalis
- Chêne à gros fruits_Quercus macrocarpa

Conifères

- Pin blanc_Pinus strobus
- Pin rouge_Pinus resinosa
- Pruche de l'Est_Tsuga canadensis
- Épinette blanche_Picea glauca
- Sapin baumier_Abies balsamea;

- Qu'un plan de génie civil conforme à la réglementation applicable soit remis avant l'émission du permis de construction pour assurer la bonne gestion des eaux pluviales du terrain. Le moyen conforme retenu par le professionnel devra être celui utilisé lors de la réalisation des travaux;

- Que soit aménagé et maintenu en place la partie de l'emprise de rue apparaissant au plan ci-haut référé (pose de tourbe et partie de trottoir). La bordure de béton requise au pourtour de l'ensemble des parties pavées du terrain devra toutefois se terminer « en biseau » à la limite de l'emprise de rue (aucune bordure de béton dans l'emprise de rue). La portion de trottoir prévue dans l'emprise de rue devra être abaissée au niveau du pavage de la rue;

- Qu'une caution bancaire de 15 000 \$ soit fournie préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu de la réglementation applicable ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé porte les numéros de lot 213-96 et P-213 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone I-31.

Adoptée.

253-11-14

**Demande d'usage conditionnel numéro 2014-001-UC – Rue Blain –
Matricule 1955-68-1139, lot 215-488, paroisse de Sainte-Julie.**

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2014-001-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel d'un maximum de 116 unités sur le lot 215-488, paroisse de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que l'avis public (affichage et installation d'enseigne sur les lieux) a été donné conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la demande présentée est partielle et qu'en conséquence, le requérant indique ne rechercher pour l'instant qu'une acceptation partielle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 434-49-14 du 14 octobre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter partiellement la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde partiellement la demande d'usage conditionnel numéro 2014-001-UC présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un projet intégré résidentiel d'un maximum de 116 unités sur le lot 215-488, paroisse de Sainte-Julie. L'acceptation concerne seulement les éléments suivants :

- Le nombre maximal de logements autorisés, lequel doit être égal ou inférieur à 116 unités;
- L'emplacement de la voie de circulation (rue Blain), incluant les caractéristiques de sa bande de roulement, ses trottoirs et bordures de béton. Toutefois, il est recommandé que le requérant envisage d'adoucir la courbe de la rue projetée, du côté nord;
- Les gabarits et typologies des bâtiments projetés. Toutefois, ceux-ci pourraient devoir être modifiés afin de satisfaire aux objectifs concernés prévus au règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

L'ensemble des autres caractéristiques applicables du projet devra faire l'objet d'une autorisation selon le règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Le terrain visé porte le numéro de lot 215-488 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-42.

Adoptée.

254-11-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-027-DM – Emplacement situé au 531 rue Charbonneau (lots 213-96 et P-213).

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre une marge avant de 5,50 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,00 m), une marge arrière de 6,50 m, alors que la marge arrière minimale prescrite correspond à la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 10,00 m (marge arrière insuffisante de 3,50 m), trois (3) accès à la propriété, alors que le nombre d'accès maximum est de deux (2) (nombre d'accès excédentaire de 1), ainsi qu'un aménagement des aires de circulation desservant un espace de chargement qui ne permet pas que toutes les manœuvres des véhicules se fassent sur le terrain où se situe l'espace de chargement, le tout selon les plans préliminaires de Weber Laurent, architecte, produit en date du 3 septembre 2014 (numéro de projet 14-ARC-692);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 434-43-14 du 14 octobre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-27-DM – Emplacement situé au 531 rue Charbonneau, visant à faire permettre une marge avant de 5,50 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,00 m), une marge arrière de 6,50 m, alors que la marge arrière minimale prescrite correspond à la hauteur du bâtiment sans être inférieure à 10,00 m (marge arrière insuffisante de 3,50 m), trois (3) accès à la propriété, alors que le nombre d'accès maximum est de deux (2) (nombre d'accès excédentaire de 1), ainsi qu'un aménagement des aires de circulation desservant un espace de chargement qui ne permet pas que toutes les manœuvres des véhicules se fassent sur le terrain où se situe l'espace de chargement, le tout selon les plans préliminaires de Weber Laurent, architecte, produits en date du 3 septembre 2014 (numéro de projet 14-ARC-692).

Le terrain porte les numéros de lot 213-96 et P-213 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone I-31.

Adoptée.

255-11-04

Demande de dérogation mineure numéro 2014-028-DM – Emplacement situé au 354 rue Bénard (lot 217-706).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite régulariser un lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 11222 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 434-44-14 du 14 octobre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-28-DM – Emplacement situé au 354 rue Bénard, visant à régulariser un lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 11222 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2014.

Le terrain porte le numéro de lot 217-706 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

256-11-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-029-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille (lot P-206-15 parcelle 1 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre une largeur de l'espace de stationnement de 7,51 m, alors que la largeur maximum prescrite est de 6,50 m (largeur excédentaire de 1,01 m). Il souhaite également faire permettre un empiètement de 7,51 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 5,51 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11021 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 434-45-14 du 14 octobre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-29-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille, visant à faire permettre une largeur de l'espace de stationnement de 7,51 m, alors que la largeur maximum prescrite est de 6,50 m (largeur excédentaire de 1,01 m). Il souhaite également faire permettre un empiètement de 7,51 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 5,51 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11021 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2014.

Le terrain porte le numéro de lot P-206-15 parcelle 1 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-50.

Adoptée.

257-11-14

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 12-4 et 12-12 à 12-19 rang B, paroisse de Saint-Marc.

CONSIDÉRANT que M. Julien Landry présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots 12-4, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 12-16, 12-17, 12-18 et 12-19 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 6 271,10 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 434-47-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M. Julien Landry pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots 12-4, 12-12, 12-13, 12-14, 12-15, 12-16, 12-17, 12-18 et 12-19 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 6 271,10 m².

Adoptée.

258-11-14

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 171-1, paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT que M. Simon Lacoste présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 171-1, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie d'une superficie de 2 148,95 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 434-48-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M. Simon Lacoste pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 171-1, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie d'une superficie de 2 148,95 m².

Adoptée.

259-11-14

Nomination – Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne, entré en vigueur le 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que M. Julien Dorais, architecte-paysagiste et contribuable résident de la Municipalité, s'est montré intéressé à se joindre au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les compétences professionnelles pertinentes de M. Julien Dorais et sa volonté d'en faire bénéficier le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que son comité consultatif d'urbanisme comprenne un membre additionnel nommé parmi ses contribuables résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRE NOMMÉ PARI LES CONTRIBUABLES RÉSIDENTS	TERME DU MANDAT:
Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Amable	Julien Dorais	31 octobre 2016

Adoptée.

260-11-14

Renouvellement de mandats – Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne, entré en vigueur le 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun d'assurer une transmission des connaissances entre membres du comité consultatif d'urbanisme, en prévoyant une alternance dans les dates d'échéance et de renouvellement des mandats des membres;

CONSIDÉRANT le statut des membres actuels des membres du comité consultatif d'urbanisme nommés parmi les contribuables résidents de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes, membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRES NOMMÉS PARI LES CONTRIBUABLES RÉSIDENTS	TERME DU MANDAT:
Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Amable	Daniel Boudreau, André Charlebois	31 octobre 2015
	René Trépanier	31 octobre 2016

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2014.

b) Cabinet de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique :

- Lettre d'accusé de réception – Résolution numéro 196-09-14.

c) Communauté métropolitaine de Montréal :

- Procès-verbal – Séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2014.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue de Marseille a des questions pour le conseil.

Concernant une annonce parue pour des terrains mis en vente par la Municipalité, il se demande pourquoi il y est indiqué que la Municipalité se réserve le droit de rejeter l'offre la plus haute.

- Les membres du conseil expliquent que l'on se réserve, dans l'intérêt de la Municipalité, la possibilité de ne pas vendre si la meilleure offre s'avérait trop basse compte tenu de l'estimation qu'il fait de la valeur des terrains en question.

Concernant les pancartes de rue qui ont été changées, le citoyen se demande si c'était nécessaire, quel en a été le coût et pourquoi celles-ci ne sont pas toutes de la même grandeur.

- M. le maire et les membres du conseil expliquent que les pancartes en place l'étaient depuis fort longtemps, que plusieurs étaient de plus en plus effacées et qu'on manquait de plus en plus de pancartes de remplacement. L'idée de remplacer les pancartes était évoquée depuis plusieurs années, mais suite à l'installation des enseignes à l'entrée de la Municipalité et sur les immeubles municipaux, il a été jugé qu'il fallait agir. Les prix obtenus pour procéder apparaissant raisonnables, le conseil a décidé d'aller de l'avant. Quant aux différentes grandeurs d'affiches, cela permet de les rendre plus visibles là où c'est approprié. La directrice générale précise pour sa part que ces différentes grandeurs (hauteurs de 6 pouces, 8 pouces et 10 pouces) sont des standards de l'industrie et non des grandeurs inhabituelles occasionnant des frais additionnels inhabituels. Ces pancartes ont coûté, se souvient-on, environ 32 000 \$, ce qui représente environ 35 \$ par pancarte.

Un citoyen de la rue des Saules a une question pour le conseil.

Il se demande quand commenceront les travaux d'infrastructures de la phase 8 dont il a été question dans le rapport de M. le maire.

- M. le maire, les membres du conseil et la directrice générale expliquent que la Municipalité est à élaborer son budget, qu'il faudra tenir compte des modalités des nouveaux programmes de subventions annoncés récemment, mais aussi des compressions provinciales attendues. Le conseil veut bouger aussitôt que possible, mais il n'a pas encore d'échéancier définitif à annoncer à la population quant à ces travaux d'infrastructure. Le conseil compte toutefois les terminer dans les délais consentis par les autorités provinciales.

261-11-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21h01.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal